Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 064-216400804-20260330-AR_15_2026-AI

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n°15/2026

ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la commune d'AUSSEVIELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 nommant Madame Catherine CHEVASSUT en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant qu'il appartient au Maire de s'entourer de collaborateurs élus pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune, notamment en ce qui concerne les échanges avec les administrés et afin de renforcer la transparence de l'action publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Catherine CHEVASSUT, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonctions en matière de Communication et Relations aux Usagers.

Publications et Magazine Communal

- Magazine Municipal : Superviser la ligne éditoriale, la collecte des informations auprès des adjoints, des associations, des administrés et le suivi de la fabrication (maquette, impression, distribution) du bulletin périodique.

Stratégie Numérique et Réseaux Sociaux

- Réseaux Sociaux : Coordonner l'animation des comptes officiels de la commune (Facebook, Instagram, etc.). Elle veille à la modération et à la pertinence des contenus publiés.
- Applications mobiles : Effectuer la mise à jour des outils numériques de liaison directe utilisée (Intramuros), permettant de signaler des incidents ou de diffuser des alertes citoyennes.

Relations avec la Presse

- Assurer l'interface avec les correspondants locaux de presse.
- Préparer les communiqués de presse et organiser, sous l'autorité du Maire, les éventuels points presse ou interviews.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions. Madame Catherine CHEVASSUT n'a pas délégation de signature. Les actes administratifs découlant de ces missions restent signés par le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 064-216400804-20260330-AR_15_2026-AI

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n°15/2026

Article 3 :

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :
A l'intéressée,
Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Fait à AUSSEVIELLE, le 30 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE
Pyrénées-Atlantiques

David ANDRÉ